

EMPLOI ■ Le premier contrat de génération sur l'arrondissement a été signé, vendredi, au Pôle emploi

Un nouvel outil pour assurer la relève

Un CDI pour un jeune, un emploi conservé pour un senior, une aide financière pour le chef d'entreprise : tel est le principe du contrat de génération dont le premier pour l'arrondissement a été signé vendredi.

Séverine Perrier

« J'en avais d'abord entendu parler aux informations mais je n'étais pas spécialement intéressé puisque je n'avais personne en vue à embaucher. Mais quand j'ai reçu les candidatures par Pôle emploi, je me suis dit que ça serait bien de donner sa chance à un jeune qui n'a pas d'expérience. »

Transmettre compétences et savoir-faire

Vendredi matin, Didier Falcon, gérant de la société du même nom spécialisée en menuiserie-charpente, a été le premier chef d'entreprise de l'arrondissement à signer un contrat de génération (*lire par ailleurs*). À ses côtés, Alain Martin, employé senior, et Clément Dupeyron, le jeune nouvel embauché, ont à leur tour paraphé ce nouveau



CONTRAT. Clément Dupeyron, Alain Martin et Didier Falcon signent le premier contrat de génération sur l'arrondissement.

contrat, mis en place dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

Une aide financière pour le chef d'entreprise, un CDI pour le nouveau salarié et le maintien d'un emploi senior : voilà

les trois clés gagnantes du contrat de génération qui, au-delà des aides matérielles qu'il génère, assure surtout la transmission des compétences et des savoir-faire. « Les démarches administratives sont très simples, apprécie le chef d'entre-

prise. Tout s'est fait assez rapidement. Dans mon entreprise, un seul de mes salariés remplissait les conditions pour être "senior". Je lui en ai parlé et il a été d'accord tout de suite. » Alain Martin sera donc un peu le tuteur, sinon le guide, du jeune

Clément Dupeyron, 20 ans, ravi de mettre un pied dans le monde du travail en signant directement un CDI. « J'étais inscrit à Pôle emploi depuis deux ou trois mois et quand ils m'ont proposé cette offre, j'ai accepté tout de suite. »

« Moi aussi, j'ai appris mon métier comme ça »

Depuis le 3 juin dernier, le jeune homme a donc intégré les locaux de l'entreprise familiale Falcon, fondée en 1971 sur Faveroles. Menuiserie, charpente mais aussi maisons à ossature bois : voilà l'univers que découvre le nouveau salarié, en compagnie notamment de son désormais collègue et tuteur. « On travaille un peu ensemble, souligne ce dernier, mais il n'est pas forcément toujours avec moi. » « Le but, c'est vraiment que Clément s'intègre d'abord dans l'entreprise et qu'il travaille avec tout le monde, poursuit Didier Falcon. Qu'il voie tous les cas de figure et qu'il se mette à la tâche. Le but, ce n'est pas non plus qu'on lui fasse son travail mais qu'on lui apprenne à le faire. Moi aussi, j'ai appris mon métier comme ça : avec mon père et ses employés. » Et si la relève n'est pas encore assurée, l'entreprise a déjà toutes les clés en main pour transmettre savoir-faire et compétences. ■

Une aide qui fait la différence entre petites et grandes entreprises

Faciliter l'embauche d'un jeune et conserver l'emploi d'un senior : assorti d'une enveloppe financière pouvant aller jusqu'à 12.000 € sur trois ans, le contrat de génération est certes un nouvel outil pour l'emploi, mais pas seulement.

« Ce contrat aidé, qui lie le sort de deux personnes, permet une véritable insertion dans l'emploi durable mais aussi la transmission des savoirs et des compétences, a rappelé Sébastien Faure Rouquié, directeur territorial délégué du Pôle emploi Cantal. Et il prend tout son sens dans un territoire rural comme le nôtre. C'est un dispositif simple, réduit au strict minimum d'un point de vue administratif, puisque l'employeur a juste à faire une déclaration trimestrielle confirmant que les deux salariés sont toujours dans l'entreprise.



AIDE. La sous-préfète Delphine Balsa (à gauche) a souligné l'intérêt d'un tel dispositif dans le cadre de la reprise d'entreprise.

La seule condition à remplir pour le jeune est qu'il soit âgé de moins de 26 ans. Il n'y a pas de condition de qualification. Et c'est une aide qui fait une véritable différence entre les petites et les grandes entreprises puisque seules celles de moins de 300 salariés ont droit à cette enveloppe de 12.000 €. »

Anticiper les départs en retraite

Ce contrat qui se présente comme « une carte à jouer pour les entreprises du secteur marchand » est également « un outil qui peut être très intéressant dans le cadre de la reprise d'entreprise, a souligné la sous-préfète Delphine Balsa. Il faut en effet se poser la question aujourd'hui des futurs départs en retraite. Et ce type de contrat permet d'y répondre. » ■